



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-07-023

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

# Sommaire

## **SP VIERZON**

18-2020-07-27-001 - Arrêté fixant le prix de la journée applicable à compter du 1er août 2020, concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Bourges (2 pages)

Page 3

# SP VIERZON

18-2020-07-27-001

Arrêté fixant le prix de la journée applicable à compter du  
1er août 2020, concernant le Service d'Action Educative en  
Milieu Ouvert de Bourges



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction Territoriale de  
la Protection Judiciaire de  
Jeunesse Touraine/Berry**

17 rue de la Dolve  
BP 3841  
37038 – TOURS Cedex



**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**  
EQUIPEMENT, CONTRÔLE ET TARIFICATION DES  
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX  
rue Heurtault de Lamerville  
18016 - BOURGES Cedex

**- A R R E T E -**

**fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020  
au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES**

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux psychiatriques et psychiques effectués dans un service de consultation public ou privé et à l'observation en milieu ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1972 habilitant définitivement les services gérés à BOURGES par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées de la Région Centre à exercer leur activité dans le département du Cher,

Vu la circulaire interministérielle du 13 avril 1984 relative à la réforme des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées,

Vu la convention passée en date du 2 septembre 1985 entre le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées et l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées, ayant pour objet le transfert à cette dernière, à compter du 1er janvier 1986 de la responsabilité générale et de la gestion administrative technique et financière des établissements et services gérés précédemment par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

.../...

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 portant autorisation (régularisation) de fonctionnement en application de l'article L313-1 du CASF,

Vu l'arrêté n°44/2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° AD 130/2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée présentée par le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES au titre de l'exercice 2020 et après procédure contradictoire,

- A R R E T E N T -

**Article 1er** : le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à BOURGES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) est fixé à **7,94 €**.

**Article 2** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020, le tarif 2019 s'applique.

**Article 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Général des services départementaux, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tourraine/Berry, la Directrice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de BOURGES et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et à celui du département du Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le 27 juillet 2020

**LE PREFET,**

Le Président du Conseil départemental du Cher,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de l'enfance, de la famille  
et du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Signé

Signé

**Sophie BERTRAND**